

à la création de sociétés coopératives de crédit, mais il ne fut jamais discuté par la Chambre des Communes. En 1913 et 1914 le Solliciteur général déposa des projets de lois analogues, qui ne dépassèrent pas leur première lecture.

Pendant la session du Parlement fédéral de 1923, la commission spéciale de la Chambre des Communes, chargée de faire une enquête sur la situation de l'agriculture, recommanda une investigation des systèmes provinciaux de crédit agricole et le Dr H. M. Tory, président de l'Université d'Alberta, fut autorisé par le Ministre des Finances à procéder à cette étude. Dans son rapport du 4 avril 1924, il s'exprime ainsi:—

“Il n'est point douteux que l'établissement au Canada d'un système de crédit à court terme, basé sur la formation d'associations coopératives locales, serait beaucoup plus difficile que dans la plupart des pays européens ou même aux Etats-Unis. L'uniformité de la population et la solidité des relations familiales créent dans ces pays une atmosphère éminemment favorable au succès des méthodes coopératives. Et, cependant, je crois, l'expérience l'a d'ailleurs démontré, que les institutions de cette nature reposant sur des bases solides, pourraient réussir si elles étaient bien dirigées et strictement contrôlées. Ce serait une étape accomplie vers l'ultime réalisation du contrôle financier par les cultivateurs eux-mêmes et, par conséquent, de leur indépendance.

Dans un rapport supplémentaire du 30 mars 1925, le Dr Tory ajoute:

“J'estime que le développement des organisations coopératives est la meilleure voie à suivre, et ce pour les raisons suivantes:—

1. Elles permettront au fermier d'acquérir l'expérience qui est nécessaire pour placer avantageusement son argent, sans spéculation et sans risque.

2. Si la tentative réussit, elle donnera naissance à l'indépendance financière, en mettant le cultivateur en relations avec des institutions solides, qui le protégeront contre les exigences des capitalistes.

“Enfin, je suis d'opinion que l'organisation, la surveillance et le contrôle de ce type de crédit devraient être laissés aux provinces. Il serait difficile et onéreux de le placer sous l'égide du gouvernement fédéral”.

3.—Coopératives de production.

Coopératives agricoles.—Dans nulle autre branche de la coopération au Canada, le chiffre d'affaires n'atteint un volume égal à celui de la vente coopérative des produits agricoles. Dans les provinces de l'est, des associations coopératives pour la vente collective des fruits, des volailles et des œufs furent graduellement organisées sur une petite échelle, mais la très grande importance de la production des céréales dans les provinces des prairies nécessita la création d'organisations coopératives chargées d'en assurer la vente; depuis lors, la coopération agricole a dépassé de loin ses sœurs et se place à la tête du mouvement coopératif au Canada.

Céréales.—L'isolation du cultivateur de l'ouest, son éloignement des marchés et la nécessité de vendre son grain en temps opportun occasionnèrent de nombreux abus, auxquels les producteurs de céréales ne virent d'autres remèdes que de s'associer entre eux pour se protéger. Des organisations de cultivateurs furent formées en 1901-1903 au Manitoba et dans le territoire destiné à devenir plus tard la Saskatchewan, dans le but formel de résoudre les difficultés de la manutention et de l'entreposage du grain, ainsi que pour obtenir des mesures législatives réglementant le commerce des grains. Lorsque naquirent, en 1905, les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan “l'Association territoriale des producteurs de grain” devint “l'Association des producteurs de grains de la Saskatchewan”. En même temps, l'Association des Fermiers-Unis de l'Alberta était organisée; après s'être fusionnée en 1910 avec une autre association similaire, elle prit le nom de “les Fermiers-Unis de l'Alberta”.

En 1906, l'Association des producteurs de grains du Manitoba organisa the Grain Growers' Grain Co., compagnie ayant pour mission de vendre les céréales